

**EXTRAIT  
DU CODE DE LA DEMOCRATIE  
LOCALE ET DE LA  
DECENTRALISATION**

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

**Commune de Bassenge**

Madame, Monsieur,

est invité(e) à se trouver à la séance du conseil communal qui se tiendra à la Maison communale, Place Louis Piron à 4690 Bassenge Roclenge-sur-Geer le **lundi 03 décembre 2018** à **20** heures.

**ORDRE DU JOUR :**

1°	Présidence temporaire du Conseil communal.
2°	Election communale du 14/10/2018 – Communication relative à la validation des élections du 14 octobre 2018.
3°	Conseil communal – Examen des conditions d'éligibilités et vérification des pouvoirs des conseillers élus.
4°	Conseil communal – Prestations de serment des conseillers communaux.
5°	Formation du tableau de préséance.
6°	Conseil communal – Déclaration d'apparentement.
7°	Conseil communal – Adoption du pacte de majorité.
8°	Bourgmestre : Validation des pouvoirs, installation et prestation de serment.
9°	Collège communal – Installation des Echevins et prestations de serment.
10°	C.P.A.S. – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.
11°	Conseil de Police – Election de deux conseillers de Police.
12°	Délégations au Collège communal.

**LES CONVOCATIONS SERONT REMISES POUR LE DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018  
AU PLUS TARD.**

**Bassenge, le 19 novembre 2018**

**PAR LE COLLEGE**

**Le Directeur général,  
J. TOBIAS**

**Le Bourgmestre,  
J. PIETTE**